

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2024

Le 21 novembre 2024 à 18 h 50, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 14 novembre 2024 par Monsieur Joël GULLON, Président, à Grenoble-Alpes Métropole à Grenoble.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Dominique ESCARON, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Jean-François CLAPPAZ

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Délégués Suppléants présents :

Grenoble-Alpes Métropole : Brahim CHERAA

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Christine GUTTIN

Bièvre Isère Communauté : Sébastien METAY

Communauté de Communes Le Grésivaudan : François OLLEON, Olivier SALVETTI

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Vincent FRISTOT donne pouvoir à Philippe CARDIN

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Jérôme RUBES, Dominique SPINI

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN

Bièvre Isère Communauté : Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Henri BAILE, Julien LORENTZ

Communauté de Communes du Trièves : Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET

En préambule à la séance, **Joël GULLON** procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni, il annonce l'ouverture du Comité syndical, dont l'objet principal est la délibération de prescription de la révision du SCoT.

Jean-François CLAPPAZ est désigné secrétaire de séance.

Joël GULLON rappelle l'ordre du jour du Comité syndical :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 octobre 2024 (vote)
2. Délibération de prescription de la révision du SCoT de la Greg (vote)
3. Information sur l'organisation pour les procédures à venir (révision et modification simplifiée) (échanges)
4. Actualités / avis sur les documents d'urbanisme

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 octobre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délibération de prescription de la révision du SCoT de la Greg

Joël GULLON introduit le débat sur la délibération. Il s'agit pour lui d'un moment important de la vie de l'établissement, 16 ans après la prescription de lancement du SCoT actuel. Il constitue le coup d'envoi d'un chantier collectif majeur pour le territoire qui jalonnera fortement l'activité des mandats des élus, durant les quatre prochaines années. Au-delà de l'acte administratif, la révision du SCoT doit mobiliser la Greg, les élus de l'EP SCoT (Bureau et Comité syndical) mais aussi des sept intercommunalités et des communes, pour partager une ambition pour ce grand territoire, définir ses priorités, et surtout tracer les chemins pour y parvenir. Elle doit s'ouvrir à tous les acteurs du territoire, ainsi qu'aux habitants.

Les avancées et les apports du SCoT, comme ses limites, ont largement été débattus, notamment lors du Bilan. Ce dernier a montré le paradoxe de la planification territoriale : si elle oblige à être humble au regard de tous les changements qui dépassent son cadre d'action, elle est indispensable pour définir des trajectoires collectives et ne pas être condamné à subir ou réagir a posteriori. Dans un monde incertain, elle permet aux territoires de se retrouver pour répondre aux grands enjeux à l'échelle du bassin de vie des habitants, en s'appuyant sur les spécificités de chacun et sur les liens qui les unissent.

Le SCoT de la fin de la décennie 2020 ne pourra pas avoir les mêmes fonctions techniques et politiques qu'un SCoT du début des années 2010 : le cœur n'en est pas tant l'expression d'une vision, que la description d'un chemin. L'enjeu de la révision est ainsi de débattre du chemin spécifique aux territoires de la région grenobloise, notamment d'arbitrer en fonction des contextes sur les rythmes et modalités des transitions à mener, puis d'organiser les nécessaires coopérations pour les faciliter. Impulsée par les travaux du Bilan, la délibération est issue de propositions formulées lors des échanges avec les élus en Bureau, en Comité syndical et avec les présidents des sept intercommunalités. Ces réflexions ont directement alimenté la rédaction. Il propose de la passer en revue.

Benoît PARENT présente les éléments de contenus de la délibération, élaborés à la suite de la délibération du 10 juillet concluant la phase d Bilan de l'application du SCoT, dans le cadre de chantiers spécifiques réunissant les élus du Bureau, les instances de l'EP SCoT, le Greg 7 et les services des EPCI dans le cadre du Groupe projet SCoT.

[Se reporter au support de présentation]

Joël GULLON relève que la notion de chemin, particulièrement présente dans le texte, insiste sur la nécessité de respecter les spécificités de chaque territoire. L'objectif poursuivi est d'aboutir à un PAS en 2026, vision sur laquelle l'équipe suivante pourra s'appuyer et poursuivre l'élaboration du DOO.

Pour **Jean-François CLAPPAZ**, la délibération reprend bien les termes des débats et les sensibilités territoriales en matière d'enjeux. Il affirme ainsi se retrouver dans le texte proposé. Il relève l'intérêt de la formulation « *conformément aux lois en vigueur* » sachant les évolutions que pourrait connaître la législation Zan dans les prochains mois, celle-ci étant susceptible d'être largement modifiée pour entrer dans une configuration plus territorialisée, tout en conservant sa cible première, à savoir l'atteinte du zéro artificialisation nette à 2050.

Bruno CATTIN partage cet avis et relève la clarté du texte proposé. S'il lui semble nécessaire de tenir compte des possibles évolutions législatives autour du Zan, il invite à poursuivre le travail engagé, tout en prenant garde à ne pas susciter de rejets. Il indique que le Pays voironnais continue son effort, que ce soit relativement à la révision ou à la modification simplifiée, en notamment demandant aux communes de faire remonter des informations concernant la consommation d'espace sur la période 2021-2024, cela en vue d'obtenir un état de lieux à l'échelle intercommunale. Il ajoute qu'il lui semble pertinent d'avancer vite en la matière.

Pour **Laurent THOVISTE**, il est avant tout important de travailler pour bénéficier d'un SCoT qui corresponde à la Greg, la conformité à la loi étant de toute façon dictée par la nature de l'exercice. L'enjeu est donc de se retrouver collectivement dans le texte de la délibération pour tracer la voie propre aux besoins du territoire.

Jérôme FAUCONNIER considère que le contenu de la délibération correspond tout à fait à ce qui a été discuté en amont ; en ce sens, il remercie le Bureau pour la prise en compte de ses demandes concernant le foncier agricole. L'important pour lui est de ne pas figer les territoires vis-à-vis d'adaptations dont ils devront garder la capacité à l'avenir.

Claude DIDIER retrouve également dans le texte la synthèse fidèle des trois années de travaux. Il propose d'y ajouter deux compléments issus des travaux du Bilan :

- Dans le rappel des enjeux, page 2 de la version transmise, il propose qu'au paragraphe concernant le renouvellement de certains enjeux soit apportée la mention de la diversification des typologies d'habitat dans la recomposition en cours, à la fois pour répondre aux enjeux sociaux et de sobriété foncière. Dans le texte, cet ajout pourrait suivre l'enjeu du renouvellement urbain, déjà inscrit.
- Dans les objectifs de la révision, page 6, le 4^{ème} alinéa se termine par la mention de certaines inégalités d'accès entre les territoires ; il propose d'ajouter l'accès aux logements sociaux, tant est réel l'enjeu de faire venir les bailleurs sociaux dans les territoires éloignés de la métropole.

Après un échange sur ces propositions, **Joël GULLON** propose de retenir le premier amendement et de considérer que la question de l'accès au logement social, sur l'ensemble du territoire, est contenue dans le second alinéa visant à faciliter les parcours résidentiels.

Philippe CARDIN indique que les élus de la Métropole se retrouvent également bien dans le texte soumis à la délibération. Il relève que la nécessaire attention à porter aux spécificités territoriales concerne aussi la métropole, notamment dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie, premier facteur d'un aménagement favorable à la santé comme indiqué dans la délibération, qui est une urgence dont les contours, en milieu urbain, sont singuliers. De manière plus générale, il considère que les habitants attendent les élus au sujet des transitions et de leur capacité à impulser les évolutions. Il est nécessaire de les anticiper dans le SCoT. A ce titre, il est satisfait que le texte de la délibération en fasse bien mention. La métropole est très favorable au lancement de la révision et à ses objectifs tels qu'ils sont inscrits.

Joël GULLON rappelle à ce sujet que la délibération insiste sur l'articulation des phases de mise en œuvre du SCoT à mettre en place avec les politiques de programmation et de planification des EPCI.

Puis il propose qu'une légère évolution du texte concernant les modalités de la concertation soit apportée au texte.

Benoît PARENT indique qu'une relecture juridique de la délibération a effectivement amené à proposer de préciser le troisième paragraphe, consacré à l'expression des publics. A la mention « [...] pour favoriser l'expression des publics, notamment des espaces en ligne et en présentiel [...] », il est ainsi proposé d'ajouter entre parenthèses les compléments suivants : « [...] pour favoriser l'expression des publics, en ligne (*accessibles depuis le site internet de l'EP SCoT*) et en présentiel (*mise en place permanente d'un registre dans les locaux de l'EP SCoT ainsi que lors des différentes réunions publiques*) [...] ».

Brahim CHERAA relève que le texte introduit, au deuxième grand objectif relatif à la cohérence interterritoriale, l'idée que 80% des logements de 2050 sont d'ores et déjà existants ; il demande si un chiffre équivalent existe concernant l'activité économique.

Benoît PARENT répond qu'il n'en existe pas à disposition.

Philippe CARDIN rappelle que dans le cadre du travail qu'il a réalisé pour la Métropole en 2023, Franck BOUTE avait donné cette référence de 80% du territoire de 2050 déjà présent aujourd'hui. Il en parlait de manière générale, pour illustrer l'importance de développer des actions sur l'existant, la capacité d'aménagement ne s'appuyant finalement que sur les 20% restant à réaliser.

A l'issue de ces échanges, **Joël GULLON** propose de voter la délibération intégrant ainsi les deux amendements présentés, relatif à la diversification des typologies d'habitat et une précision des modalités de concertation.

La délibération amendée est approuvée à l'unanimité.

3. Information sur l'organisation pour les procédures à venir (Révision et Modification simplifiée)

En préalable au déroulement des deux procédures de révision et de modification du SCoT, **Joël GULLON** présente la feuille de route dont il avait fait la proposition lors de son élection. Il la structure en six points, répondant à l'objectif de « *choisir pour ne pas subir* », pour reprendre une formule issue de la Fédération des SCoT :

1. Préciser le cadre et les objectifs de chacune des deux procédures de révision et de modification simplifiée, afin que leurs tenants et aboutissants soient bien partagés.
2. Proposer rapidement un calendrier jusqu'en mars 2026, afin que les membres du Comité syndical inscrivent à leur agenda les principales dates des deux procédures et que les intercommunalités puissent apprécier l'engagement humain nécessaire pour accompagner les processus. En parallèle, une charte de financement et de gouvernance de la révision sera proposée, en articulation avec les Présidents.
3. Adresser aux EPCI un courrier proposant les modalités d'organisation du travail sur la modification simplifiée, visant à permettre à chacun de disposer d'une vision claire de l'état de la dynamique de consommation d'espace sur son territoire, ainsi que de ses besoins en foncier, notamment en matière de mutualisation. Ce courrier traduit les attentes de l'EP SCoT pour tenir le calendrier et sera envoyé dans le courant de la semaine prochaine.
4. Aller à la rencontre des EPCI pour prendre connaissance des situations locales, rencontrer leurs Présidents et vice-Présidents avec une délégation d'élus du Bureau. Ces rendez-vous, à organiser à la discrétion de chaque intercommunalité, permettront de partager les remontées d'informations pour la modification simplifiée, d'identifier les freins mais aussi d'informer des enjeux de la révision du SCoT.

5. Transformer les freins en leviers en convenant ensemble de chemins différenciés vers un objectif commun, et tendre vers le Zan et le Zen en 2050, en s'appuyant par exemple sur l'outil collaboratif de l'Agence d'urbanisme « fresque de la fabrique des territoires ».
6. Sécuriser les décisions à venir de l'établissement public en apportant un toilettage juridique à la rédaction de ses statuts. Des premières réflexions ont été engagées avec Philippe CARDIN et seront prochainement amenées au Bureau.

Avant d'entrer dans la présentation précise des démarches, **Joël GULLON** tient à dire un mot concernant les évolutions du cadre législatif relatif au Zan, récemment présentées par le Sénat. Il rappelle qu'il s'agit d'une proposition de loi, déposée notamment par les sénateurs BLANC et CAMBIER, suite au rapport remis il y a quelques semaines par le groupe de suivi de la loi Zan. Le Gouvernement a également déclaré qu'il soumettrait une proposition de texte. **Joël GULLON** appelle à faire preuve de prudence vis-à-vis de l'aboutissement de ces textes, sachant que les options communiquées doivent encore être discutées au Sénat et à l'Assemblée, possiblement en début d'année. Ce qui s'applique actuellement est le cadre établi au travers de la loi de juillet 2023, dite Zan 2, et fixant comme dates limites pour intégrer une trajectoire de réduction de consommation d'espace, 2027 pour le SCoT et 2028 pour les documents d'urbanisme locaux. Il convient par conséquent d'inscrire la modification simplifiée dans ce cadre, tout en suivant ces possibles évolutions législatives et éventuels nouveaux délais. Quand bien même la redéfinition des jalons apporterait une nouvelle latitude, il faudra discuter des dispositions visant une consommation nette nulle en 2050. Le développement des territoires repose encore pour bonne partie sur l'extension de zones d'habitat, d'activités économiques, etc., rendant nécessaire de se préparer pour arriver à zéro en 2050, de s'accorder sur des modalités de gestion des friches, des solutions de renaturation, etc. Autrement dit, la question de fond reste d'actualité. Il propose par conséquent de confirmer le lancement de la procédure de modification simplifiée.

Enfin, **Joël GULLON** indique qu'il s'est rendu récemment à l'Assemblée générale de la Fédération des SCoT, qu'il a intégré son Conseil d'administration ainsi que le groupe de travail en charge d'étudier la proposition de loi. Il aura donc la capacité de restituer au fur et à mesure les échanges se tenant au niveau national, sachant, par ailleurs, que les SCoT s'avèrent particulièrement divers et comportent chacun leurs spécificités.

Il redonne ensuite la parole à **Benoît PARENT** pour présenter les éléments techniques. Celui-ci présente en premier lieu la modification simplifiée, la méthode de travail et le calendrier déjà évoqué par le Président et qui crante les grandes étapes de la démarche. La modification simplifiée comporte des éléments de procédures importants, notamment une concertation préalable pour préparer la réalisation de l'évaluation environnementale. Il précise, à ce titre, qu'un bureau d'études a été retenu pour réaliser ce chantier. Après analyse de 3 propositions intéressantes sur les 4 offres reçues, celle de Mediaterrre Conseil se détache favorablement, avec, en sus, un coût légèrement inférieur ; De fait ce cabinet se voit attribué le marché de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée, par décision du dernier Bureau syndical. **Benoît PARENT** indique que cette mission donnera lieu à un suivi technique, auquel prendront notamment part les techniciens des intercommunalités, et invite les élus qui souhaiteraient accompagner ces travaux et apporter leur lecture politique, selon une fréquence à définir en fonction des disponibilités, à se faire connaître.

Laurent THOVISTE demande quand interviendra l'enquête publique de la modification simplifiée.

Benoît PARENT répond que la procédure n'en nécessite pas, mais que devra en revanche être organisée une mise à disposition des pièces au public sur une période d'un mois à un mois et demi, entre septembre et octobre, après analyse du projet par la MRAe et les services de l'Etat. La mise à disposition du public, à la différence de l'enquête publique, n'implique pas de commission d'enquête. Il ajoute que le vote d'approbation de la modification simplifiée pourrait intervenir en décembre.

[Se reporter au calendrier explicatif dans le support de présentation]

Suite à la présentation du calendrier prévisionnel de la révision, **Joël GULLON** précise qu'un agenda le plus précis possible sera diffusé prochainement, puis indique que des réflexions sont en cours avec l'Agence d'urbanisme pour proposer des temps de travail complémentaires aux instances, notamment entre janvier et avril, dans des formats adaptés.

Philippe CARDIN s'interroge sur l'emploi dans le calendrier du terme « *pré-PAS* » alors qu'il lui semblait que devait être débattu un vrai PAS (projet d'aménagement stratégique) d'ici la fin du mandat, pour que les prochains élus se l'approprient et le modifient si nécessaire. Il se dit ainsi favorable à un PAS en bonne et due forme, complet, plutôt qu'à un pré-PAS, pouvant s'entendre comme un travail venant avant le PAS.

Benoît PARENT précise, en termes de procédure, qu'une éventuelle modification du PAS supposera de redébattre. En d'autres termes, les prochains élus auront largement la latitude d'adapter la PAS, cela se produisant d'ailleurs fréquemment en phase de rédaction du DOO. Il lui semble probable que la version du PAS à laquelle l'équipe actuelle aboutira d'ici le début 2026, tout en allant le plus loin possible, connaîtra des ajustements d'ici sa version définitive.

Joël GULLON propose que le terme soit adapté, prenant acte du point qui vient d'être soulevé, pour qu'il comporte davantage l'idée de PAS débattu et transmis en vue d'une relecture par les prochaines équipes.

Laurent THOVISTE propose de retenir les termes de « *projet de PAS* » en lieu et place de « *pré-PAS* », pour affirmer l'intention d'un document abouti plutôt que d'une étape intermédiaire. Il interroge ensuite l'ampleur de la modification statutaire évoquée par le Président, pour se rendre compte s'il s'agit de changements à la marge ou en profondeur, ce qui induit des travaux plus conséquents et des débats en instance.

Benoît PARENT indique qu'il s'agit de mises à jour et de reprises des termes de certaines dispositions, dont la rédaction est parfois ambiguë dans l'application.

Joël GULLON rappelle son objectif de tenir le calendrier et d'engager le Comité syndical sur les travaux prioritaires. En ce sens, le toilettage des statuts vise à consolider le fonctionnement actuel de l'établissement afin de poursuivre sereinement les travaux. L'objectif est de protéger les décisions à venir de tout risque juridique, pas de refonder la gouvernance. Il ajoute que l'ampleur des propositions d'évolution sera partagée et discutée prochainement.

Démarche pour la révision

Benoît PARENT présente les éléments relatifs à la révision.

[Se reporter à la présentation]

Joël GULLON insiste sur la nécessité, lors des travaux à mener sur le PAS, de bien définir collectivement ce qui tient des travaux à mener collectivement, à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT, et de pointer en revanche ce qui doit rester du ressort des EPCI. Autrement dit, il conviendra de débattre, puis de décider ce qui doit être géré à tel ou tel niveau.

Laurent THOVISTE demande quels sont les profils des participants attendus au cycle de séminaires/ateliers proposé en vue de la formulation des enjeux territoriaux et des besoins de mise en cohérence des politiques publiques.

Benoît PARENT répond qu'il s'agit d'élus, au-delà des membres du Comité syndical si la demande en est faite, ainsi que d'acteurs socioprofessionnels, consultés selon les quatre grands champs indiqués. L'enjeu est de mobiliser ces partenaires dans le cadre de demi-journées, pour nourrir les réflexions de nos instances et également contribuer à une meilleure connaissance mutuelle.

Laurent THOVISTE invite à préciser jusqu'à quelle strate les élus doivent être impliqués puis, en écho aux échanges qui avaient d'ailleurs pu se tenir autour des publics cibles de la concertation, à dresser une liste des acteurs socioprofessionnels susceptibles d'être sollicités. Cela revient à spécifier s'il est attendue une participation des tissus associatifs, des conseils de développement,

Philippe CARDIN propose que les participants à ces séminaires/ateliers soient amenés à se prononcer sur les enjeux « *pour lesquels le SCoT peut/doit intervenir* » et non seulement ceux « *pour lesquels le SCoT doit intervenir* ». Il reviendra par la suite aux instances du SCoT de décider ce qui sera intégré.

Joël GULLON complète, indiquant que ce travail peut aussi s'opérer au sein de chaque intercommunalité, celle-ci étant libre de réunir, dans le cadre de cette remontée, son environnement associatif, son conseil de développement, ses élus communaux, etc. Pour se projeter correctement et obtenir le document le plus abouti possible, un travail sera opéré en amont de ces demi-journées.

Poursuivant sur les aspects financiers et suite à la demande formulée lors du dernier Comité syndical, **Benoît PARENT** mentionne, l'obtention prochaine d'une subvention au titre de la dotation globale de décentralisation, d'un montant supérieur aux estimations.

Au regard du montant des coûts indiqués sur le support, **Jean-François CLAPPAZ** demande si l'augmentation de 150 à 400 jours pour l'Agence a bien été prise en compte par ailleurs, dans les propositions budgétaires faites aux EPCI au sein des instances de l'Agence, ce que confirme **Bruno CATTIN**.

Benoît PARENT explique que côté EP SCoT, ces jours ont bien été inscrits dans les prévisions travaillées pour les 4 prochaines années, intégrant les travaux nécessaires à la modification simplifiée en 2025.

Joël GULLON synthétise les éléments exposés au titre du financement des procédures et précise le sens des dispositions retenues. Il lui semble important qu'au préalable, chaque intercommunalité puisse étudier sur quels sujets et dans quelle mesure il lui faut se mettre à niveau pour intégrer le « socle commun » et pouvoir participer activement aux travaux à venir. Après quoi, il conviendra d'étudier les leviers à mettre en place, notamment en matière d'emprunt et de lissage, permettant d'amortir l'effort lié à la révision et aux possibles évolutions futures du nouveau document, plutôt que de voir le montant des cotisations changer d'une année à l'autre. Si tout le monde convient de l'intérêt de ce lissage, le Bureau syndical et les Présidents d'intercommunalité en feront une proposition de mise en œuvre ; l'enjeu est d'apporter de la stabilité et une visibilité à long terme aux EPCI.

Benoît PARENT ajoute que l'année 2025 sera sans doute particulière dans le dispositif pluriannuel proposé, conscient que le temps de calage de la méthode de financement du SCoT ne permet pas d'apporter, dès maintenant, les réponses nécessaires à la construction du prochain budget des EPCI. C'est probablement à partir de 2026 que le financement des procédures impactera les contributions.

Philippe CARDIN soutient l'importance de la mise à niveau des EPCI vis-à-vis du « socle commun », cela afin que chacun bénéficie d'une connaissance de son territoire pour contribuer aux réflexions. Par exemple, l'élaboration d'un PLH implique la production d'un historique, de chiffres en matière de logement, de projections, etc. D'autres sujets ont également pu être approfondis par les intercommunalités ; l'important est que les coûts nécessaires pour se mettre au niveau de ce socle commun ne soient pas répercutés à l'échelle de l'EP SCoT. A ce titre, il insiste sur la mobilisation, outre

des données chiffrées, des analyses, des trajectoires et récits qui ont pu être produits dans le cadre de ces démarches. De la même manière, le fait de disposer d'une stratégie écrite permet, lors des débats interterritoriaux, de jauger de la convergence ou non des stratégies. Pour l'élaboration du document en vigueur, l'EP SCoT n'avait pas tous ces éléments et en avait supporté les coûts. Si ce fonctionnement est reproduit, le coût de la révision sera plus important que projeté jusqu'à présent.

Laurent THOVISTE se dit en accord avec cette exigence, qui appelle à expliciter ce qui est attendu des territoires au titre du socle.

Joël GULLON ajoute que cette question des connaissances territoriales et de leur éventuelle mise à niveau pourra faire l'objet d'une discussion lors de la venue de la délégation de l'EP SCoT au sein de chaque intercommunalité.

Démarche pour la modification simplifiée Zan

Benoît PARENT présente les éléments relatifs à la modification simplifiée.

Jérôme FAUCONNIER demande pour quelles raisons, pour apprécier la consommation d'espace, le MOS est privilégié au Portail de l'artificialisation, alors qu'il est coûteux, n'offre des valeurs que sur des pas de temps de cinq ans et s'avère par ailleurs défavorable à certains territoires. L'écart de résultat entre les deux outils s'élève pour le Trièves à 40 ha, passant de 40 à 80 ha selon l'outil mobilisé pour la période 2010-2020. La question s'avère donc stratégique. Il fait par ailleurs remarquer que l'intégralité des communes du Trièves se rendent sur le Portail de l'artificialisation pour produire leur rapport triennal.

Benoît PARENT explique que dans son courrier adressé aux EPCI, le Président invitera les territoires à remonter sans distinction les données qui auront été employées, que cela soit sur la base du MOS ou du Portail de l'artificialisation. Ces deux outils ne calculant pas la même chose, il faudra à terme, converger et trouver des règles collectives mais l'enjeu actuel est d'obtenir des premières données consolidées de la consommation, sur la période 2010-2020 ainsi que 2020-2023, puis de faire remonter les projets envisagés.

Pour faciliter les comparaisons, **Philippe CARDIN** propose que les territoires fassent plutôt remonter leur consommation d'espace au regard des deux référentiels, le MOS et le Portail de l'artificialisation, afin d'éviter les complications que pourraient induire des données trop hétérogènes entre les territoires. Ce double référentiel permettra de discuter collectivement et de décider en connaissance de cause de la méthode à retenir. S'interrogeant toutefois sur la faisabilité technique, il demande s'il est difficile de produire ces données MOS sur l'intégralité des territoires, sachant que celles provenant du Portail de l'artificialisation sont directement téléchargeables.

Joël GULLON reconnaît que ce sujet mérite un temps de réflexion, permettant d'apprécier les atouts et inconvénients de chaque référentiel : l'option paraissant la plus avantageuse a priori ne le sera peut-être pas in fine. Il convient ainsi d'étudier les raisons des écarts entre les différentes sources de données.

Jérôme FAUCONNIER précise que cette différence s'explique sur le Trièves par la prise en compte ou non de l'autoroute ; il serait dans l'intérêt du territoire de compter cette consommation pour la période amont, sachant que le Trièves ne se reverra pas impacté par un tel aménagement à l'avenir.

Benoît PARENT présente le calendrier prévisionnel de la modification simplifiée, rappelant que cette procédure vise à répondre aux attentes légales pour février 2027, le changement de modèle d'aménagement et la redéfinition des objectifs devant s'opérer à travers la révision du SCoT. Il reprend

ensuite les propos du Président et précise qu'en cas d'évolutions législatives faisant perdre à cette modification simplifiée sa nécessité, les travaux opérés viendraient alimenter la révision, à commencer par les réflexions autour du PAS.

Joël GULLON précise qu'il a fait connaître auprès du CA de la FédéSCoT son regret que les propositions d'évolution du cadre légal ne prennent pas en considération le travail vertueux réalisé par certains territoires. Ceux qui ont initié l'effort avec une réduction importante de la consommation d'espace par le passé se voient limités par une enveloppe nouvellement divisée par deux et donc parfois de l'ordre du quart de ce qu'elle était initialement, lorsque ceux qui n'ont pas opéré d'effort bénéficient d'une enveloppe réduite simplement de moitié. Une telle mécanique, appliquant pour tous le même ratio, ne rend pas justice aux territoires qui ont pu œuvrer dans le sens de la sobriété foncière et invite même à exploiter au maximum les potentiels fonciers.

Jérôme FAUCONNIER demande si le terme d'atterrissage mentionné sur le calendrier prévisionnel recouvre bien la définition d'une éventuelle réserve interterritoriale, sur laquelle les élus se seront mis d'accord.

Benoît PARENT répond par l'affirmative.

Sachant qu'il est attendu que chaque EPCI fasse remonter ses projets, **Nadine REUX** demande comment seront distingués les projets d'intérêt Greg de ceux qui sont d'intérêt intercommunal. Une méthode a-t-elle été identifiée ? Un temps de négociation a-t-il été prévu à dessein dans ce calendrier contraint courant de janvier à avril ?

Benoît PARENT confirme que le temps disponible pour opérer ce travail s'avère particulièrement resserré. Il indique que de premiers échanges se sont tenus avec les techniciens des intercommunalités en séance Groupe Projet SCoT afin d'avoir une première idée des projets qui pourraient appeler mutualisation, en raison par exemple de leur rayonnement. Il s'avère que les critères et attentes en matière de mutualisation différeront selon les intercommunalités. A titre d'exemple, un équipement qui aura à vocation à être mutualisé sur un territoire ne méritera pas forcément mutualisation sur un autre, puisque les enjeux et impacts ne sont pas nécessairement les mêmes. Il semble ainsi préférable de faire remonter ces projets par intercommunalité dans un premier temps, en vue d'une mise en commun sur février-mars et d'un débat au sein des instances. Il faut avoir à l'esprit que ce débat devra être suffisamment avancé, avec notamment un enjeu de relayer les objectifs à l'échelle communale dans le SCoT, pour les trois territoires ne disposant pas de PLUi, afin que la modification simplifiée puisse être techniquement achevée en mai.

Jérôme FAUCONNIER demande comment doivent être comptés les coups partis, sachant que la question pourrait se poser très tôt au regard du calendrier indiqué. Le coup est-il considéré comme parti dès lors que le permis de construire a été accepté ? Cette précision influencera la manière de considérer les projets, entre ceux qui auront déjà été décomptés et ceux qui seront potentiellement éligibles à la mutualisation.

Benoît PARENT répond que cet aspect est à l'étude, une séance du Groupe Projet SCoT étant prévue le 16 décembre 2024.

Joël GULLON indique, pour information, qu'a été discutée lors de la dernière conférence des maires de Bièvre Isère Communauté l'éventualité d'une modification Zan pour se donner la capacité de surseoir à statuer, la difficulté étant actuellement pour les élus de ralentir la dynamique alors que les promoteurs saisissent les opportunités offertes par le PLUi, notamment au sein des secteurs d'OAP. Une réflexion est ainsi en cours pour redonner aux élus la capacité à trancher, les aider à s'opposer à certains projets - autrement dit, à faire des choix. Un collège pourrait donc voir le jour, avec pour mission de statuer sur les dossiers et décider en fonction d'orientations et critères communs, ne

laissant ainsi plus les maires isolés : quelle priorité accordée aux projets économiques ? Quelle place accordée à la construction d'habitat ? Quels coûts induits pour la collectivité à la concrétisation de l'OAP, notamment en matière d'approvisionnement en eau et en assainissement ? Autrement dit, cette démarche de priorisation amène à intégrer des critères qui n'avaient pas forcément été considérés lors de l'élaboration du PLUi, la logique étant alors de permettre à chaque commune de disposer d'une ou de plusieurs OAP. Certaines d'entre elles entraînent par exemple des répercussions financières importantes pour les collectivités, ce qui peut amener à les reconsidérer à l'heure des choix.

Benoît PARENT explique qu'un travail technique est actuellement mené avec les techniciens des EPCI, visant justement à faire l'état des ressources dont dispose les territoires. Un point d'étape important est prévu en Bureau de janvier à ce sujet.

Constant BERROU précise, à partir du support, la genèse de cette démarche, appelée par des élus de l'EP SCoT en charge de préparer le budget et le financement de la révision du SCoT.

4. Actualités / avis sur les documents d'urbanisme

Présentés par **Benoît PARENT**, les avis n'ont pas donné lieu à des questions. Il est rappelé que, dans le cadre des Cdpenaf, l'EP SCoT propose un avis, qui est ensuite porté par Frédéric GEHIN, Vice-Président du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné et par ailleurs représentant de l'ensemble des SCoT de l'Isère au sein de la Commission. L'EP SCoT n'a donc un retour qu'a posteriori sur les avis exprimés par la Cdpenaf, ceux-là résultant d'un vote auquel prennent part les différents membres siégeant en Commission.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le Président remercie les élus de leur présence et pour le vote unanime de la révision du SCoT. Il relève le travail important effectué par les élus du bureau et par les équipes techniques du SCoT et de l'Agence, qui a permis que le projet de délibération soit enrichi et validé en moins d'une quinzaine de jours. Il clôt la séance à 20h20 et donne rendez-vous aux délégués du Comité syndical :

le 29 janvier 2025, de 17h30 à 20h

au siège de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, bâtiment le Quartz, Voiron

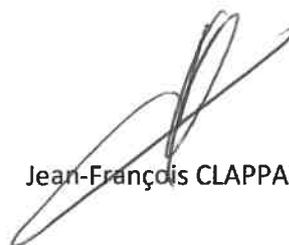
Le Président

Joël GULLON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a vertical line extending downwards.

Le secrétaire de séance

Jean-François CLAPPAZ

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.